

Décision

Générale

colonial

Décision n° 847 accordant un congé de convalescence de trois mois à M. Cartier.

n° 847

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
17 août 1948

Numéro JO
n° 8 du 31/08/1948

Date du numéro
31 août 1948

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances.

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884 : Vu le décret du 2 mars 1910 portant règlement sur la solde et les accessoires des fonctionnaires et agents des services coloniaux: Vu les articles 45 et 61 du décret précité et relatifs aux congés de convalescence

Vu le procès-verbal des membres du Conseil de santé en date du 3 août 1948: Vu la lettre n° 78/Ch. du 3 août 1948 du chef de service de santé proposant le rapatriement sanitaire de M. Cartier (Alfred), inspecteur de 3e classe du cadre local de la police de la Côte française des Somalis.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Un congé de convalescence de trois mois, pour en jouir à Plaimpied (Cher), est accordé à Al. Cartier (Alfred), inspecteur de 3° classe du cadre local de la 1 police de la Côte française des Somalis. Art. 2.— M. Cartier rejoindra son lieu de congé par première occasion maritime pour compter du 3 août 1948 et voyagera ; en 2e classe aux frais du budget et local (assimilation : 3° catégorie). Art. 3.— La présente décision sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Le Gouverneur
P.-H.

SIRIEX